



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024

En date du mardi 30 janvier 2024, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 05 février 2024 à 18h30.

Ordre du Jour

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 décembre 2023
- Droit d'interpellation citoyenne - Modification des modalités d'exercice

Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

- Subvention APAFED 1^{er} semestre 2024 - Dispositif de mise à l'abris des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de la Presqu'île d'Ambès
- Avenant à la Convention de mise à disposition des locaux de la Ville

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

- Aménagement de la desserte d'une opération immobilière entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf - Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le groupement d'opérateurs Nexity-Mesolia
- Viographie - création et dénomination d'une nouvelle voie reliant la rue de Loustauneuf et la rue du Broustey
- Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- PIG 3 - subvention attribuée à Madame FRIGIER-LARROUDE 87 rue Vivaldi
- Demande de subvention Fonds Vert - Travaux de modernisation de l'éclairage public

Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

- ROB 2024
- Demandes de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Année 2024
- Mise à jour des effectifs - Février 2024

Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

- Participation financière aux habitants d'Ambarès et Lagrave pour la formation générale BAFA Territoire
- Convention relative à la participation financière avec l'OGEC Saint Michel - Saint Pierre
- Modification du périmètre de la sectorisation scolaire. Année scolaire 2024-2025
- Evitement scolaire - convention avec la CAF
- Modification des ressources planchers et plafond - petite enfance

Dossiers présentés par M. DE OLIVEIRA, Conseiller municipal délégué

- Renouvellement de la convention avec la ville de Bassens relative à la mutualisation d'un poste de Manager Commerce
- Demande de subvention FSE - portage du poste de référent PLIE

Questions orales

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoint au Maire, Mme SABOURDY, Mme BARBEAU, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. HOFFMANN, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, M. MERCIER, M. AMIEL, Mme DA, Mme RICHARD, Mme JAUNET, M. LACOSTE, M. POULAIN, M. BRETAGNE, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

ABSENTS : Madame POUJOL

POUVOIRS :

Mme VILLEGENTE donne pouvoir à M. PORET
Mme GUERICOLAS donne pouvoir à M. BARRIERE
Mme PINEAUD donne pouvoir à M. GUENDEZ
M. MARTINEZ donne pouvoir à M. BRETAGNE
M. MAVEYRAUD donne pouvoir à M. LACOSTE
M. CASOURANG donne pouvoir à Mme BRET

26 présents
6 pouvoirs
1 absent
Soit : 32 votants

Monsieur le Maire : Comme d'habitude, je vous présente les nouveaux agents de la collectivité, il s'agit de deux jeunes femmes qui viennent enrichir notre palette d'agents et donc je vous présente Véronique Fillon, adjointe du patrimoine et des bibliothèques qui a fait l'objet d'une mutation sur notre commune et Eva Harisson, chargée d'opération d'aménagement urbain en CDD sur 3 ans. On les attendait avec impatience.

Je dois vous informer des pouvoirs qui m'ont été transmis donc Monsieur Casourang qui a transmis son pouvoir à Myriam Bret, Monsieur Maveyraud à Monsieur Lacoste, Monsieur Martinez à Monsieur Bretagne, Madame Guéricolas à Monsieur Barrière, Madame Pineaud à moi-même, Madame Villegente à Monsieur Poret et Madame Poujol à Madame Villegente. Ce pouvoir n'est pas valable puisque Madame Villegente a déjà donné pouvoir à Monsieur Poret. Je vous propose donc de ne pas enregistrer le pouvoir de Madame Poujol à Madame Villegente.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance et je vous propose la candidature de David Barrière. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature ?

Adopte à l'unanimité

On passe à l'approbation du PV de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, avez-vous des remarques particulières ?

Adopte à l'unanimité

Subvention APAFED 1^{er} semestre 2024 - Dispositif de mise à l'abri des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de la Presqu'île d'Ambès

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam BRET, Adjointe au Maire,

Une réflexion a été engagée sur les besoins en termes de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales à l'échelle de la Presqu'île d'Ambès. De cette ambition commune est né un projet impliquant les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les acteurs œuvrant dans les champs de la sécurité publique, du social, de la protection de l'enfance, de l'aide aux victimes, de la justice et du logement.

L'un des axes du projet concerne le développement d'un hébergement adapté aux victimes, leur permettant notamment de se mettre en sécurité et se reconstruire. Un partenariat s'est engagé entre les Villes partenaires et l'APAFED afin de déléguer à l'association la gestion de la démarche de logement des victimes originaires de la Presqu'île prenant en compte deux logements d'urgence, des nuits d'hôtel et l'accompagnement social des personnes hébergées.

Les conditions d'application du projet, prenant en compte notamment l'implication financière des Villes partenaires ont été formalisées dans une convention, signée par le maire de la Ville, suite à une délibération en date du 03 janvier 2022, et dans un avenant à cette convention, signé par le maire de la Ville, suite à une délibération en date du 21 mars 2023.

La signature de cette convention et son avenant implique de fait l'attribution d'une subvention annuelle au bénéfice de l'APAFED qui doit être revue annuellement selon l'évolution du projet.

La valeur de cette subvention n'est pas encore établie car elle dépendra de financements publics auxquels les Villes partenaires pourront prétendre en réponse aux appels à projet. Ainsi, afin de permettre à l'association d'engager les premières dépenses annuelles liées au projet, la subvention sera versée en deux fois.

Le premier versement dont la Ville d'Ambarès-et-Lagrave doit s'acquitter s'élève à 5 000€, au titre du premier semestre 2024.

VU la convention sur la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès, signée le 11 mai 2022 ;

VU l'avenant à cette convention apportant des modifications à la convention, signé le 18 avril 2023 ;

Monsieur le Maire : C'est un travail initié depuis quelques temps maintenant et je souhaitais remercier ma collègue Pascale Boulesteix pour son investissement sur le sujet avec nos services et sous la houlette d'Alain Casaurang mais également mes homologues des mairies concernées puisque le procureur, qui était ici présent dans le cadre du CLSPD, a souligné le caractère novateur et ambitieux de l'action portée par toutes ces villes sur cette question éminemment sensible qui peut toucher tout un chacun. Nous n'avons pas à rougir de l'action volontariste de la commune et des territoires limitrophes sur le sujet.

APRES AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € à l'APAFED au titre du premier semestre 2024, afin de soutenir son action au profit des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès et lui permettre d'engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit dans la convention et son avenant ci-annexés.

INSCRIT les crédits nécessaires au B.P. 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 2/24 Droit d'interpellation citoyenne - Modification des modalités d'exercice

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam BRET, Adjointe au Maire,

VU la délibération n° 84/20 du 02 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU la délibération n° 105/20 du 14 décembre 2020 portant sur le droit d'interpellation citoyenne ;

CONSIDERANT que le droit d'interpellation citoyenne vise à donner les moyens aux habitants d'Ambarès et Lagrave d'obtenir une réponse des élus du Conseil Municipal sur tout sujet relatif à la vie locale, relevant de la compétence de la commune et de l'intérêt général ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les modalités de saisine pour les habitants d'Ambarès et Lagrave ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier le temps alloué à l'examen des interpellations ;

Monsieur LOURTEAU : Monsieur le Maire, nous allons voter pour. Il n'y a pas de problème là-dessus. C'est uniquement concernant la commission qui s'est tenue et notamment les budgets participatifs, Monsieur Casaurang n'étant pas là, je ne peux pas en discuter. Je solliciterai donc une rencontre avec lui afin pour qu'on en discute. Comme il n'y a pas de compte-rendu, de fait on ne peut pas en discuter parce ce point n'est pas dans la synthèse ni dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Je vous invite à lui envoyer un mail puisque ce n'est pas l'objet de la délibération qui est présentée ici mais si vous avez des questions, je vous invite à lui formuler afin qu'on puisse y répondre.

Monsieur LOURTEAU : Juste pour finir, nous avons fait le nécessaire. Mon président de groupe a demandé une entrevue. Comme nous n'avons pas eu de retour, je vais donc faire une nouvelle demande un peu plus appuyée.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications des modalités d'exercice suivant la charte annexée à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

N° 3/24 Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam BRET, Adjointe au Maire,

VU la convention de mise à disposition des locaux de la Ville signée avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA) en date du 25 septembre 2006 ci-annexée,

CONSIDERANT la demande de l'Association Sportive Ambarésienne d'installer un carport sur le pas de tir à l'arc de Saint-Denis,

CONSIDERANT l'évolution des dispositions applicables à l'article 5.2 de la convention citée ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la Ville ci-annexée.

ADOpte à l'unanimité

N° 4/24 **Aménagement de la desserte d'une opération immobilière entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf - Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le groupement Nexity - Mésolia**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Le groupement d'opérateurs Nexity-Mesolia souhaite réaliser un programme de 86 logements sur des emprises foncières situées entre les rues du Broustey et Loustauneuf à Ambarès et Lagrave.

Afin d'accompagner ce projet, la réalisation d'une voie nouvelle dans la continuité de la rue Loustauneuf est nécessaire afin d'assurer un maillage viaire entre l'axe principal de l'avenue Jules Ferry qui mène à la gare de La Gorp et la rue du Broustey.

Cet aménagement, réalisé dans l'intérêt de l'opération, sera également bénéfique au quartier pour les modes de déplacement doux. Il est donc proposé que son financement soit proportionnellement mis à la charge du groupement dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), au sens de l'Article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme. La convention signée avec le groupement sera jointe à l'autorisation d'urbanisme qui sera délivrée.

Par ailleurs, la réalisation de la voie relevant de compétences métropolitaine et communale (éclairage public), une convention de reversement entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave accompagne le projet urbain partenarial.

1 - Périmètre du projet urbain partenarial - Durée d'institution du périmètre

Le périmètre d'application du PUP est délimité par le plan joint en annexe de la convention et concerne les parcelles cadastrées AL1421, AL441 (p), AL1422, AL581, AL451p, AL1418, AL1420, AL263 (p), AL487, AL1417, AL260, AL264 (p), AL1419 sur la commune d'Ambarès et Lagrave.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

2 - Programme d'équipements d'accompagnement du projet

- **Équipements privés propres à l'opération d'aménagement**
Le groupement d'opérateurs Nexity-Mésolia assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'ensemble des équipements propres au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, autorisés par le permis de construire sur son assiette foncière.
- **Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole**
Le programme de constructions doit s'accompagner de la réalisation d'une voie nouvelle dans la continuité de la rue Loustauneuf, afin d'assurer un maillage viaire entre l'axe principal de l'avenue Jules Ferry qui mènent à la gare de La Gorp et la rue du Broustey.

Il s'agira d'une voie partagée entre tous les modes dont le régime sera une zone de rencontre. L'espace public sera réparti de la façon suivante :

- Une chaussée en sens unique,
- Des poches de stationnement longitudinal et un stationnement en épi proche de l'îlot D,
- Une noue paysagère plantée permettant de récupérer les eaux de ruissellement,
- Une plantée d'arbres afin d'apporter de l'ombre sur le trottoir et la zone stationnée,
- Un jardin de pluie permettant de récupérer les eaux de ruissellement du stationnement en épi.

Dans une logique de liaisons inter-quartiers, le projet d'aménagement de la voie nouvelle vise à éviter les phénomènes d'impasse en rendant possible l'ouverture de continuités piétonnes et cyclables, entre l'axe principal de l'avenue Jules Ferry qui mène à la gare de La Gorp et la rue du Broustey.

Les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole comprennent les travaux de voirie et de signalisation, l'assainissement pluvial, les aménagements paysagers ainsi que tous les frais afférents aux études et aux chantiers : études géotechniques, recherche amiante et HAP, investigations complémentaires, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), ...

Le coût de ces équipements est estimé à 429 168 € HT.

- Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ambarès-et-Lagrave
La commune d'Ambarès et Lagrave prendra en charge la création du nouveau réseau d'éclairage public de la voie. Le coût de ces travaux est estimé à 37 532 € HT.

Le coût global estimatif des équipements publics s'élève donc à 466 700 € HT.

3 - Montant de la participation due par le groupement

Conformément aux modalités de répartition du coût des équipements, le groupement des opérateurs s'engage à verser à Bordeaux Métropole la somme de 420.030 € net de taxe. Il s'agit d'un montant de participation plafond.

Le plancher de la participation est fixé à 94 749 € correspondant au montant de la taxe d'aménagement non perçue.

La part revenant à chaque collectivité s'établit ainsi :

- 386 251,20 € HT pour les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,
- 33 778,80 € HT pour les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Ambarès et Lagrave.

Le solde restant à financer soit 46 670 € HT est réparti entre la Métropole (FIC) et la Ville :

- 42 916,80 € sur le FIC,
- 3 753,20 € sur le budget général de la ville.

Les modalités de reversement de la participation aux équipements de compétence ville sont fixées dans le projet de convention joint en annexe. Celle-ci fixe également les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à Bordeaux Métropole pour les travaux de compétence communale.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Énergétique et Mobilités en date du 22 janvier 2024;

Monsieur POULAIN : Ma question est simple. Pourquoi ces charges ne sont-elles pas à la charge du promoteur immobilier Nexity qui est un grand groupe ? Il est regrettable que Bordeaux métropole en grande partie et en partie moindre, la municipalité d'Ambarès payent ces infrastructures concomitantes. C'est encore 80 logements de plus. La marge de Nexity sur ce projet va être assez importante donc pourquoi en contrepartie, il ne paye pas ces 400 000 € qui à mon sens, auraient été plus utiles pour d'autres infrastructures de notre ville ?

Monsieur PORET : Je voudrais en savoir un peu plus sur la typologie des 86 logements. Est-ce uniquement des logements sociaux ? Des primos accédants ? Est-ce que cela va être du résidentiel ? Du pavillonnaire ? On ne va pas parler du reste à la charge pour la ville parce qu'effectivement, la commune est responsable de l'éclairage donc que la part éclairage public revienne à la ville cela paraît logique d'autant plus qu'il ne restera plus grand-chose pour la ville d'ailleurs. Est-ce que, par contre, il a été vu avec le promoteur l'installation d'équipements comme un parc pour enfants,... qui font cruellement défaut sur la ville ?

Monsieur le Maire : Monsieur Poulain effectivement c'est le cas de la loi qui fixe l'interdiction au promoteur vous pouvez hocher la tête c'est un emplacement réservé je vous invite à regarder la réglementation sur les emplacements réservés, il est scrupuleusement interdit aux promoteurs de prendre en charge les voiries, je trouve cela regrettable et effectivement, on a essayé de négocier, on a regardé avec les services comment on pouvait mettre à profit cette interdiction, il s'avère que la seule possibilité c'était au travers d'un PUP afin que les frais liés à l'aménagement de ces voiries ne soient pas supportés intégralement par la collectivité. C'est pour cela que je souhaite développer de plus en plus ces PUP pour éviter que la création des voiries ne se fasse uniquement sur le budget de la commune et nous permette plutôt d'investir sur des équipements dévolus aux habitants. On a donc demandé dans le cadre de ce projet, qui date de 2017, une clause de revoyure de manière à intégrer des fonctionnalités nouvelles notamment dans la définition de la voirie avec l'intégration des mobilités douces, une future structure petite enfance innovante où on attend les décrets d'application, qui permettrait de regrouper des assistantes maternelles sur un seul équipement avec une mise à disposition via un bail emphytéotique auprès du bailleur et vous l'avez vu dans la délibération, nous avons négocié la rétrocession d'un parc public avec un foncier de 4500 m² et qui fera l'objet d'un aménagement avec des aires de jeu, des plantations supplémentaires pour lutter contre les îlots de chaleur. C'est un programme de 43 logements locatifs sociaux dans 10 maisons mitoyennes avec garage et 43 en logements libres pour répondre à notre souhait de mixité sociale. Il y aura 37 T2, 37 T3 et 12 T4.

APRES AVOIR DELIBERE

INSTITUE un périmètre de Projet Urbain Partenarial au sens des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans, dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel global de 466 700 € HT dont 90% est mis à la charge du groupement opérateur et 10% est pris en charge par le budget de Bordeaux Métropole et de la ville d'Ambarès et Lagrave selon les modalités précédemment exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition technique et financière entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave, et à prendre toutes les modifications et dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

INSCRIT les dépenses et les recettes sur le budget de la Commune.

La présente délibération et la convention PUP feront l'objet des formalités de publicité précisées aux articles R.332-25-1 et -2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLU.

ADOpte à la majorité 1 voix CONTRE (M. POULAIN)

N° 5/24

Viographie - Création et dénomination d'une nouvelle voie reliant la rue de Loustauneuf et la rue du Broustey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Projet Urbain Partenarial établi entre Bordeaux Métropole, la Commune et le groupement Nexity-Mésolia et autorisant la création d'une nouvelle voirie ;

VU le plan annexé;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cette voie nouvelle ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 22 janvier 2024;

APRES AVOIR DELIBERE

DENOMME cette voie « rue du Châtaignier » :

DIT que des panneaux de nom de rue seront apposés en conséquence à l'intersection de la rue de Loustauneuf et de la rue du Broustey.

ADOpte à l'unanimité

N° 6/24 Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée organisée par l'autorité compétente. Dans le cas d'espèce, il s'agira de Bordeaux Métropole.

Il convient enfin de préciser que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Le 17 juillet 2023, les services de la Préfecture ont adressé un courrier à la collectivité afin de définir ces zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Aussi, au regard des données dont la collectivité dispose, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA, d'ENEDIS, le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave est le photovoltaïque.

Ainsi, les zones d'accélération ont été identifiées en fonction du potentiel solaire sur le territoire à partir de 500 000 kwh/an et selon :

- l'inventaire des parkings de plus de 500m² (l'article 40 de la loi APER dispose que les parcs de stationnement dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés devront être pourvus d'ombrières d'ici au 1er juillet 2026. Tandis que pour les parcs de stationnement dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieure à 1 500 mètres carrés, la mise en conformité est attendue au 1er juillet 2028.)
- l'inventaire des toitures : inventaire des bâtiments communaux et zones d'activités et résidentielles.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions relatives à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ont été mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un registre de concertation et le dossier d'enquête publique se rapportant à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables contenant les éléments de contexte et des cartographies ont été laissés à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation du 8 janvier au 26 janvier 2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie à la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie (DACV) ainsi que sur le site internet de la commune.

La publicité a été organisée par voie d'affichage en mairie et par information sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Aucune observation n'a été formulée pendant la durée de l'enquête publique.

Le bilan de la concertation sera annexé à la délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 22 janvier 2024;

Monsieur PORET : Le vote de cette loi qui date du début de l'année 2023 a été l'occasion d'un grand débat à l'Assemblée Nationale concernant toutes les énergies renouvelables aussi bien le photovoltaïque que l'éolien,... Je constate qu'effectivement il est écrit dans la délibération que le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave est le photovoltaïque, pourriez-vous nous clarifier votre position concernant l'éolien si jamais un projet venait sur la commune ? Je ne pense pas mais quelle est votre position ? D'autre part, avec certains élus de l'opposition, nous avons découvert cette délibération lorsqu'on a reçu l'ordre du jour. J'ai été voir sur le site internet de la ville, donc forcément post concertation, s'il y en a une, et je n'ai rien trouvé. J'ai été sur les réseaux sociaux c'est-à-dire la page Facebook de la ville et je n'ai rien vu non plus concernant cette concertation.

Les panneaux lumineux de la commune je ne vois pas, il faut m'expliquer. Je voudrais savoir comment cette concertation s'est tenue ? Les ambarésiens ont-ils vraiment été informés ? Je ne suis pas surpris de lire qu'aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est une disposition qui a fait l'objet d'arbitrages et d'échanges assez intenses au niveau de l'Assemblée Nationale. L'Etat a voulu accélérer le processus sur le second semestre 2023. Nous avons donc identifié des zones potentielles en déterminant quel type d'énergie nous souhaitons sur notre territoire. Nous nous sommes positionnés uniquement sur du photovoltaïque. Au vu des données transmises par les services de l'Etat, il n'y avait pas d'opportunité pour l'éolien sur notre territoire. Quand bien même, nous ne serions pas enclin à accepter ce genre d'équipement. En ce qui concerne les modalités de concertation, l'affichage réglementaire a été réalisé sur le site internet.

Monsieur PORET : J'ai peur que cette concertation soit passée sous les radars pour les ambarésiens. Je ne suis pas sûr qu'ils aient vraiment été informés.

Monsieur le Maire : Maintenant qu'on vous a assuré qu'on avait respecté le cadre réglementaire d'information, j'aurais aimé effectivement que vous puissiez vous positionner sur cette délibération.

Monsieur LAGOFUN : Je vais également rajouter que le 22 janvier, pendant la concertation au public, ce dossier a été présenté en commission.

Monsieur PORET: Les ambarésiens n'étaient pas à la commission.

Monsieur LAGOFUN : Vous disiez que vous n'étiez pas au courant. Monsieur Lourteau participe à cette commission.

Monsieur le Maire : Effectivement si on regarde sur le site internet de la ville, cela a fait l'objet d'un encart le 08 janvier 2024 avec une information sur l'enquête publique, sur les zones d'accélération, sur le déroulé, les dates de concertation, l'explication du contexte de la loi,...

Monsieur PORET : Oui mais c'est toujours un peu le même problème, c'est aux ambarésiens à aller sur le site internet pour chercher l'information. Il faudrait que ce soit l'information qui aille à eux.

Monsieur le Maire : On peut toujours mieux faire mais l'information a été relayée. Avez-vous des remarques particulières ?

Monsieur PORET : J'ai regardé la cartographie sur les parkings de superficie suffisante pour créer des parcs photovoltaïques, cela est intéressant en terme de production. On valide. On valide tout ce qui est couverture de parking avec des panneaux photovoltaïques. On voit sur le parking du Brico Leclerc, cela a été réalisé, c'est très bien, cela protège du soleil et éventuellement de la pluie. Moi ce qui me désole c'est le fait que les ambarésiens ne se soient pas saisis de cette concertation.

Monsieur le Maire : On prend nos responsabilités en tant qu'élus pour rentrer dans le cadre de cette loi résilience et apporter notre concours notamment sur la détermination de zones d'accélération des énergies renouvelables et cela va dans le sens de ce qui a été fait depuis le début de la mandature. J'en profite pour rappeler que nous avons aussi accompagné significativement l'installation d'une usine de méthanisation qui pourra produire du gaz pour 4000 foyers.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de type photovoltaïque ainsi que leurs ouvrages connexes telles matérialisées sur la cartographie annexée à la présente délibération,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à la majorité 3 ABSTENTIONS (Mme VILLEGENTE / M. PORET et LOURTEAU)

N° 7/24

Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville à Madame FRIGIER LARROUDE - 87 rue Vivaldi - Dossier Energie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Par délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire occupant sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame FRIGIER LARROUDE Sandra, propriétaire occupante très modeste, du logement situé 87 rue Vivaldi afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 26 octobre 2023 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 30 novembre 2023 sous le n° 033019418.

Ce logement va bénéficier de rénovation énergétique pour un montant global de 11 853,63 € TTC.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 10 953,13 € répartis comme suivant :

- Décision de subvention de l'ANAH : 7 153,13 €
- Décision de subvention de l'ANAH - Prime sortie passoire thermique : 1 500 €
- Décision de subvention de Bordeaux Métropole : 1 500 €
- Aide la ville au propriétaire : 800 €.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 22 janvier 2024;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Madame FRIGIER LARROUDE, une aide de la ville d'un montant de 800 €,

IMPUTE la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 29 novembre 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Engagée dans une démarche de sobriété énergétique, la Ville d'Ambarès et Lagrave a décidé d'agir sur son parc de luminaires. En effet, afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, il apparaît essentiel de remplacer les luminaires existants par des luminaires leds, moins consommateurs.

Ces remplacements concerneront l'ensemble des luminaires exceptés les luminaires neufs installés sur les opérations récentes d'aménagement de voirie.

Cette stratégie de rénovation des luminaires, couplée à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5 heures du matin, répond à des enjeux à la fois économiques et environnementaux. En effet, l'objectif est de réduire significativement la consommation d'énergie ainsi que les nuisances lumineuses qui ont un impact non négligeables sur la biodiversité dans son ensemble. Ce projet de rénovation est estimé à 1 505 097.41 € HT.

En outre, le Fonds vert, lancé par l'Etat, vise à soutenir les projets durables des collectivités jusqu'à 25 % de la dépense. La Ville d'Ambarès et Lagrave pourrait ainsi être éligible à une subvention à ce titre.

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 22 janvier 2024;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert » ;

Monsieur LACOSTE : Monsieur le Maire j'aurais juste voulu savoir pourquoi aucune demande a été faite pour améliorer les consommations énergétiques de certaines de nos écoles dans le cadre du fonds vert ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un autre sujet mais on a effectivement tout un plan d'amélioration énergétique dans le cadre du plan de sobriété et des projets qui se déclinent dans le budget qui va vous être présenté dans le ROB tout à l'heure. En l'occurrence, ce n'est pas le sujet mais pour vous répondre oui, on l'a intégré. Il vous est proposé effectivement dans le cadre du plan de sobriété énergétique de rentrer dans le vif du sujet à savoir voir dans quelle mesure on pourrait envisager d'accélérer le processus de modification de nos candélabres avec quand même une économie ciblée par an de quasiment 40 000 € soit près de 45 % de réduction avec un retour sur investissement après 8 ans. Des investissements vertueux auxquels prend part l'État dans le cadre du fonds vert mais aussi nos partenaires puisque le SDEEG alloue des prêts à 0 % sur 10 ans aux collectivités pour mettre en place ces travaux qui viennent fortement réduire la facture énergétique puisque le montant annuel de la souscription de remboursement du prêt à taux zéro serait de l'ordre de 65 000 € et une économie générée de 35 à 40 000 € à l'année. Vous voyez qu'il s'agit d'investissements plus que vertueux et nous attendons avec impatience le retour de l'État pour voir s'il honore effectivement ses engagements et nous permet d'enclencher cet investissement qui nous semble très avantageux.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert.

ADOpte à l'unanimité

N° 9/24 **Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) 2024**
Support de présentation diffusé lors de la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le rapport ci-annexé ;

Entendu le débat ;

VU l'avis de la Commission Finances, Evaluation, performance prospective du service public, marchés publics, réunie le 24 janvier 2024 ;

Monsieur PORET : J'ai parcouru le rapport d'orientations budgétaires et certains points m'ont interpellé comme le taux de croissance du PIB sur lequel table le gouvernement pour 2024, il table sur 1,4% or la BCE et l'Observatoire français des conjonctures économiques tablent plutôt sur 0,8 % donc les perspectives sont moins joyeuses que ce qu'espère le gouvernement. Cela est dû également à une hausse du chômage qui est prévu pour le 2nd semestre suite à la mise en place de la réforme des retraites donc le chômage normalement sur la deuxième partie de 2024 devrait passer de 7,2 à 7,9 %. Ensuite sur ce ROB, je n'ai rien vu concernant l'augmentation du gaz qui a été annoncé par Madame Vargon. Une hausse du gaz qui devrait être de 5,5 à 10,5 % au 1er juillet de cette année, cela ne figure pas au ROB.

Ensuite concernant l'inflation donc effectivement l'INSEE table sur une inflation aux alentours des 2,6 %. Donc cet après-midi, j'ai été voir sur des magazines comme Forbs, l'avis d'analystes et eux parlent d'une inflation qui serait plutôt aux alentours des 3,4 % donc dans nos estimations on est bien en deça. Ensuite, j'ai eu un problème avec l'histogramme sur la répartition des catégories A, B et C des fonctionnaires de la Ville, je ne comprenais pas et pour 2023 je crois qu'il y a une coquille, une inversion dans les chiffres c'est à-dire qu'il est noté que la moyenne de l'absentéisme des employés territoriaux sur une commune est aux alentours des 8 % en Gironde or sur l'histogramme il est à plus de 10 % donc je ne comprenais pas et en fait en recalculant, je me suis aperçu que dans le tableau il y avait une coquille. donc effectivement il y a un point sur l'absentéisme des agents de la ville, est-ce que vous pourriez nous communiquer le taux d'absentéisme annuel des agents de la ville et le taux moyen sur des villes de même strate ?

Monsieur POULAIN : J'aurais quelques constats en effet donc on parle du PIB qui augmente mais on n'explique pas si c'est en PIB nominal ou en PPA sans vouloir être technique mais c'est très important la différence parce que si c'est en nominal et que vous êtes à 0.9 ou 1,5 sachant qu'il y a une inflation de 3,5, je vous rappelle que la hausse des prix implique de facto une hausse du PIB donc ça veut dire que là on aura une version très optimiste et on risque d'avoir une mauvaise surprise. Quant au chômage, contrairement à ce qu'annonce le gouvernement depuis des années, il ne baisse pas puisqu'on est en train d'envoyer les personnes dans des catégories, dans des formations, au RSA, on les sort des statistiques et on joue sur les pré-retraites,... on retrouve tout ce petit résultat dans la dette publique qui explose. Je vous rappelle que la situation financière dans notre pays

est catastrophique, il y a pas d'autres termes, on ne tient qu'à un double A sur une notation à propos du Standard & Poor's c'est que si on perd le double A, il y aura un impact important sur le marché immobilier pour les communes et on ne sait pas si on va le conserver. Ce qui est dommage, c'est que l'on ne tient pas compte de la conjoncture qui est quand même très incertaine à la fois géopolitique, technologique avec l'IA qui arrive, au niveau social,...donc je trouve qu'en réalité il y a une vision optimiste parce qu'on ne tient pas compte assez des incertitudes concernant cette fois-ci la situation économique de l'État français. Il n'y a pas de marge de manœuvre alors pour parler consciemment, la France est complètement ruinée et elle n'a aucune marge de manœuvre aujourd'hui financièrement et les gouvernements le savent et c'est très compliqué à jouer donc je suis très inquiet pour l'année 2024 à venir c'est se dire que si nous en tant que commune, on écoute comme parole d'évangile sans vouloir faire de prosélitisme les propos du gouvernement, je crains qu'on ait une mauvaise surprise dans les années à venir. Je pense qu'il va falloir réviser notre manière de diriger la ville et d'anticiper un peu plus ce qui risque d'arriver, d'autant plus que la dette aujourd'hui est de 13,5 millions d'euros, que les taux d'intérêt malheureusement sont plus importants, le taux de ré-évaluation des bases + 3,9 % voté par l'Etat, 0 % si j'ai bien compris pour la commune ? Par contre vous êtes quand même assez culoté d'indiquer que vous défendez le pouvoir d'achat. Je vous rappelle que vous avez augmenté de manière totalement historique en 2023 et quand on analyse pertinemment la situation financière, sans cette hausse l'épargne brute serait proche de zéro et je vous rappelle que, sans cette hausse d'impôt de 13,41 %, on ne serait pas capable de financer la plupart des investissements et donc on serait dans une situation proche de la cessation de paiement. Voilà où on en est aujourd'hui. Je vous rappelle que là-dessus vous ne parlez pas non plus de ce que vous allez proposer aux associations, je vous rappelle que vous êtes la première majorité de l'histoire à avoir baissé le budget des associations en 2020. C'est un vote que vous avez fait. Vous ne pouvez pas nier votre vote. On a quand même un chiffre inférieur à l'année suivante par rapport à l'année précédente, cela s'appelle une baisse à moins que les règles mathématiques aient changé ? Ne m'obligez pas à le publier sur les sites parce que vous seriez totalement ridicules. Vous avez voté une baisse de subvention aux associations en 2020.

(bruits dans la salle)

Monsieur le Maire : Je vais demander à ce qu'on puisse laisser la personne qui a la parole finir et je demande à ce que les membres de l'Assemblée vous laissent finir tranquillement votre plaidoirie.

Monsieur POULAIN : Juste une chose baisse en 2020, de 2021 à 2023, hausse de 1,2 % cumulé c'est nettement moins que l'inflation en conséquence les abonnements augmentent, il y a une pression sur les salaires des associations conventionnées et je ne vois pas un effort pour rattraper cela. Je vous rappelle que l'effort c'est 50 000 €, tout à l'heure vous avez su voter 400 000€ pour les promoteurs immobiliers contrairement à ce que vous dites il y a une autre commune qui a voté ce que j'ai proposé c'est quand même assez curieux. Je vous enverrai le texte par rapport au code territorial donc manifestement vous avez été mal renseigné Monsieur le Maire.

Ensuite, comment expliquez-vous la hausse des charges de personnel avec toutes les mutualisations que nous avons faites ? Il s'agit bien d'une question. Il n'y a pas de sous-entendu. Avez-vous fait une étude prospective ou une étude précise concernant l'impact du manque à gagner des taxes foncières non payées par les promoteurs immobiliers à commencer par les bailleurs sociaux puisqu'ils ne payent pas de taxe pendant 10 à 15 ans ? Quel a été l'impact ? J'ai bien entendu votre message, vous vous cachez derrière l'inflation et l'aide de l'État qui diminue ce qui est vrai mais par contre aujourd'hui toutes ces constructions là ont un impact sur notre budget puisqu'on accueille des familles qui vont dans les écoles, il faut des voiries, des infrastructures,... et derrière on ne touche pas la taxe foncière des bailleurs sociaux donc il y a quand même un impact et de combien est-il parce que si les ambarésiens voient leurs impôts augmenter ainsi que leurs tarifications municipales, les associations de moins en moins soutenues à cause de cette politique aujourd'hui va poser un problème donc est-ce que vous avez fait une étude ou pas ? Ensuite ce que je voulais savoir c'était concernant donc cette fois-ci la situation financière notre ville moi je la trouve quand même assez inquiétante, je regrette qu'on ait des perspectives de communication, je vous invite j'espère à vraiment prendre du recul sur ce qui est en train de se passer pour trouver d'autres solutions, pour permettre justement d'amener les infrastructures à niveau. Les ambarésiens se plaignent quand même des bouchons. Je vous rappelle qu'au collège il y a eu quand même un gros problème dans la presse, c'est une conséquence des constructions à la fois à Ambarès et autour d'Ambarès donc il y a quand même des besoins c'est pas moi qui l'invente

c'est des parents d'élèves qui se sont plaints. Je vous rappelle aujourd'hui que dans notre commune, de plus en plus d'enfants ont été refusés dans les sections sportives maintenant vous dites que ce n'est pas vrai mais c'est pas ce que j'entends. Je vous rappelle qu'aujourd'hui notamment les infrastructures dites souterraines sont insuffisantes par rapport à toutes les constructions, qu'est-ce que vous avez prévu justement pour remettre à niveau les infrastructures par rapport à toutes les constructions que vous avez autorisées et toutes celles qui vont arriver justement et sachant qu'en plus le gouvernement a pris une décision de changer la loi par rapport aux logements sociaux ? Est-ce que vous avez anticipé cela ? Je ne juge pas la loi parce que chacun a son opinion là-dessus mais par contre le gouvernement va le voter ou l'a voté, en tout cas il l'a proposé et donc il va y avoir un impact sur notre stratégie d'implantation de logements sociaux, est-ce que vous allez réduire la voilure ? Est-ce que vous allez augmenter et sous quelle forme ?

Madame RICHARD : Je voulais juste ajouter que pour le groupe communiste, un service public territorial efficace est indissociable de choix budgétaires en faveur des agents publics qui en ont la responsabilité au quotidien. L'IA ne fera pas tout. Qu'il s'agisse des conditions salariales, des carrières, des recrutements, des formations, ces choix ne peuvent pas être des mesures conjoncturelles, ils doivent s'inscrire dans une réflexion sur le long terme et donc dans une dynamique économique difficile, le rapport des orientations budgétaires 2024 donne des garanties nécessaires en matière de pérennisation de l'emploi public pour le maintien d'un service public municipal à la hauteur de besoins de tous les ambarésiens. Le groupe communiste est donc favorable au ROB 2024.

Madame LAFAYE : C'est compliqué toutes ces questions. Je trouve que c'est dommage de les présenter en conseil municipal et de pas venir en parler en commission.

Monsieur POULAIN : Je travaille.

Madame LAFAYE : Moi aussi je travaille, moi aussi je suis à 35h et j'ai aussi une vie de famille et pour le moment, je suis là et je travaille avec les agents, avec les services, et je trouve dommage de venir faire un peu du théâtre. Pour moi c'est du théâtre ce que vous faites monsieur Poulain. Monsieur Poret, vous posez des questions de fond, il n'y a pas de problème mais je trouve que c'est dommage, j'avais envie de le répéter parce que je l'ai déjà dit en commission, je trouve que c'est dommage de venir critiquer et de venir imposer sa science sur le PIB ou quoi que ce soit et ne pas pouvoir en parler entre nous en commission.

(Bruits dans la salle ...inaudible)

Monsieur le Maire : Monsieur Poulain, je suis intervenu pour que vous puissiez faire votre intervention sans être coupé donc laissez Madame Lafaye vous répondre au même titre.

Maame LAFAYE : Concernant la hausse du gaz, effectivement on va la voir impacter le budget. On en a pas forcément parlé dans le ROB mais oui c'est compris. Sur le taux d'absentéisme de la ville, j'ai pas exactement les choses en tête mais je sais que Monsieur le maire les a parce qu'il les connaît par cœur.

Monsieur Poulain sur les ressources humaines, pourquoi il y a eu un impact significatif sur la hausse, c'est notamment lié au point d'indice qui a augmenté en 2022 puis en 2023 et là au 1er janvier 2024 où tous les agents ont eu 5 points d'indice supplémentaires toutes catégories confondues. Forcément cela a un impact significatif sur le budget. Sur la hausse d'effectifs, je l'ai dit c'était vis-à-vis de stagiaires qui ont été titularisés donc les 13 en fait ont été titularisés vous les voyez maintenant en titulaires.

Monsieur le Maire : En tout cas, c'est un temps privilégié où on doit pouvoir parler ensemble des orientations majeures en terme de préparation budgétaire et moi je remercie toutes les parties prenantes qui sont en commission pour travailler et pour donner des visions contrastées et qu'on puisse trouver le chemin qui est le plus approprié pour notre collectivité, pour à la fois maîtriser nos coûts mais aussi avoir une vision prospective en terme de développement d'infrastructures, de loisirs pour les années à venir. On peut se retrouver sur un constat, on dit souvent que c'est à la fin du bal qu'on paye les musiciens et c'est pareil en terme de prévision entre le taux de croissance, le taux de chômage, on a essayé d'avoir une approche prudentielle pour essayer d'être au plus juste sur nos prévisions alors si certains d'entre vous ont des certitudes, nous n'en avons pas mais

on essaie effectivement de mettre le curseur au bon endroit pour minimiser le plus possible les risques et on verra. Entre l'évolution du gaz qui a été annoncée, le taux de chômage mais en tout cas on peut s'accorder sur le fait que le gouvernement n'est pas aux côtés des collectivités territoriales pour mener à bien les actions et qu'il les abandonne au niveau communal mais aussi au niveau départemental et régional et c'est un vrai fléau et cela a un impact significatif à la fois au niveau macro-économique sur le niveau d'investissement parce que je rappelle qu'en France, les investissements sont portés majoritairement par les collectivités territoriales à plus de 65 % et que si on grippe la machine, si on ne donne pas les capacités à ces différentes institutions de mener à bien des politiques publiques et bien c'est toute la machine qui est grippée. En tout cas, nous avons essayé d'être conformes à nos ambitions en menant effectivement une politique d'investissement volontariste puisqu'on est sur un niveau d'investissement assez important comme vous l'avez vu mais qui n'augure pas nos capacités pour demain parce que si vous regardez, on retrouve le même niveau de dette qu'avant les deux équipements majeurs qui ont été réalisés sur le début de mandature à savoir la rénovation des vieilles halles et la construction de la salle de gymnastique donc on veille à mener les investissements qu'on est en capacité de pouvoir rembourser sereinement, sans gréver et hypothéquer l'avenir. C'est ce qui nous anime, je veux aussi rendre compte de l'action assez pertinente et novatrice sur la mise en place d'un taux d'effort pour individualiser les participations des familles aux services qui leur sont proposés et ça commencera l'année prochaine par la cantine scolaire. Je vous rejoins monsieur Poulain sur les décisions qui sont faites par l'État notamment sur l'augmentation du point d'indice, sur les augmentations du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui sont des bons signes envoyés.

On doit cependant trouver des marges de manœuvre ce qu'on a fait effectivement avec le plan de sobriété énergétique que nous avons mené puisque la cible était une réduction de 10 % de nos consommations, on est dans cette épure financière. Vous parlez du constat des charges de personnel, il y a quelques années encore à volumétrie équivalente on était à 50 52 % du budget de fonctionnement sur la masse salariale, je crois que dans la prévision, on est cette année à 46 % et on arrive à la fois à mener les actions pour améliorer le pouvoir d'achat et le pouvoir d'action de nos agents tout en réduisant cette part dans le budget communal. Vous évoquez le taux d'absentéisme, on est à la fois sur la commune en dessous de la moyenne d'absentéisme constaté sur les communes de même strate et pour le CCAS on est dans la moyenne. Même si on est en dessous de près d'un point et demi sur la commune, on mène des actions volontaristes pour réduire cet absentéisme parce que c'est un levier important pour générer des économies. Un autre point sur lequel je peux être d'accord avec vous, c'est l'exonération de la taxe foncière pour les bailleurs, encore une décision effectivement qui est prise de manière unilatérale mais qui est un bon signe donné pour les milliers de personnes qui recherchent des logements. En tout cas, Madame Lafaye l'a évoqué, des orientations budgétaires qui donne une vision claire et précise de nos intentions, de notre volonté, de garder nos marges de manœuvre et de les préserver pour l'année à venir, de l'audace aussi dans les projets menés, également un grand principe de solidarité et d'équité à travers les politiques d'accompagnement des familles. Monsieur Poulain, avant de faire le Prophète sur les réseaux sociaux alors que vous êtes dans l'assemblée, je vous inviterai effectivement à participer activement et pleinement plutôt que de poster des choses fausses ou erronées. Je vous demanderai effectivement de poster ce que vous voulez mais de respecter la tenue de l'assemblée en étant présent à 200 % même si vous ne l'êtes pas sur les commissions en raison de votre engagement professionnel. En tout cas, on n'a pas à rougir de ces orientations qui feront l'objet d'un débat dans le cadre du vote du budget qui sera présenté et voté au mois de mars. J'attendrais effectivement dans cette période, qu'on puisse les uns et les autres peut-être proposer des alternatives crédibles qui puissent être débattues. En tout cas, pour notre part, on a essayé de mener une action à la fois qui maintient, qui développe et qui sécurise le service public comme Madame Richard l'a évoqué, qui maintient un niveau d'investissement, qui n'alourdit pas la dette de la commune et avec un principe de solidarité. On aura l'occasion d'en débattre à nouveau lors du vote du budget et je vous remercie de ces échanges qu'on a pu avoir, qui de temps en temps vont dans le même sens et en décriant effectivement un abandon des collectivités mais qui marque aussi un caractère volontariste de notre ville sur les politiques publiques et notamment celles liées à l'éducation, à l'investissement et au principe de solidarité qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Monsieur LOURTEAU : C'était juste pour revenir sur la problématique des bailleurs sociaux, cette taxe foncière n'y a-t-il pas moyen de faire une étude sur la façon dont elle serait appliquée et quel montant pourrait être réinvesti sur la ville ? Je le proposerai à Monsieur Poret pour une prochaine commission.

Monsieur le Maire : On a déjà saisi le Gouvernement avec l'Association des maires de Gironde, l'Association des maires de France et l'association des maires PS aussi pour dire qu'il devrait y avoir une clause de revoyure sur cette exonération afin qu'elle soit reversée au profit des villes pour mener à bien leurs actions.

APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE des orientations budgétaires 2024.

N° 10/24 Demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

En application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elles concernent les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen de l'ensemble des communes du département.

CONSIDERANT les projets d'aménagement communaux exposés ci-dessous,

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 24 janvier 2024,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la D.E.T.R. d'un montant de 170 300 € au titre de l'exercice 2024 pour l'aménagement du parc environnemental du Guâ et d'un pôle des Familles selon les plans de financement prévisionnels ci-dessous ?

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la D.S.I.L. d'un montant de 186 781.086€ au titre de l'exercice 2024 pour l'aménagement du skate park et l'acquisition d'équipements pour la salle de gymnastique selon les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Dépenses en € H.T.	Recettes en € H.T.	
Aménagement parc environnemental du Guâ 550 000 €	D.E.T.R. parc environnemental (25 %)	62 500 €
	<i>Plafond de dépenses 250 000 €</i>	
	Ville (autofinancement)	487 500 €
Aménagement d'un Pôle des Familles 308 000€	D.E.T.R Aménagement Pôle des Familles (35%)	107 800€
	<i>Plafond de dépenses 500 000€</i>	
	Ville (autofinancement)	200 200€

Aménagement d'un skate park 318 736€	D.S.I.L Aménagement d'un skate park (35%) 35 000€ <i>Plafond de dépenses 100 000€</i> Ville (autofinancement) 283 736€
Equipements - salle de gymnastique 247 945.96€	D.S.I.L. Equipements salle de gymnastique (35%) 86 781.086€ <i>Plafond de dépenses 500 000€</i> Ville (autofinancement) 161 164.874€
TOTAL 1 424 681.96€	TOTAL 1 424 681.96€

ADOpte à l'unanimité

N° 11/24 **Mise à jour des effectifs - Février 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 12/02/2024 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)		-1
Adjoint technique (à temps complet)	+1	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - ETAPS principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)		-1
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - ETAPS (à temps complet)	+1	
Adjoint d'animation (à temps complet)		-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
TOTAL	+ 0 grade	

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 01/03/2024 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Adjoint technique (à temps complet)	+1	
Adjoint technique (à temps non complet - 17,5/35 ^{ème})	+1	
TOTAL	+ 1 grade	

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 12/24 Participation financière aux habitants d'Ambarès et Lagrave pour la formation générale BAFA Territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, l'association Les Francas organise durant les vacances d'avril 2024 en collaboration avec les 4 villes de la presqu'île (Ambès, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul), une 2^{ème} formation générale BAFA Territoire pour les habitants de ces 4 villes.

Afin de promouvoir l'insertion professionnelle dès l'âge de 16 ans, la ville d'Ambarès et Lagrave envisage une participation à hauteur de 50% pour les stagiaires de la commune et 100% pour les agents travaillant déjà au sein de la collectivité.

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier à la collectivité pour soutenir cette action

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE la participation de la collectivité à hauteur de 176,50€ par personne domiciliée sur le territoire et inscrite à cette formation. Cette somme sera directement versée à l'association des Francas suite à la présentation d'une facture globale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale ci-annexée avec les Francas de la Gironde,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je dois vous informer que le dossier suivant lié à la convention relative à la participation financière avec l'OGEC Saint-Michel Saint-Pierre sera reporté au prochain conseil municipal, il y a des ajustements qui doivent être opérés et donc après un échange avec le Président, nous avons décidé de reporter ce point.

N° 13/24 Modification du périmètre de sectorisation scolaire - Année scolaire 2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

La sectorisation scolaire permet de garantir que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école de la ville soit compatible avec la capacité d'accueil des établissements scolaires. Afin de permettre une adéquation satisfaisante, il est prévu une modification de la carte scolaire.

Les élèves maternels résidant dans les rues suivantes seront scolarisés à l'école primaire Rosa Bonheur :

- Rue Max Linder
- Rue de la Commanderie des Templiers
- Rue du Broustey
- Rue Pierre Albaladéjo
- Avenue de Grandjean
- Rue de Pelet
- Avenue du Roy du n°1 au n°51.

Monsieur POULAIN : Est-ce que les fratries seront ensemble ou pas ? Qu'avez-vous prévu sur le sujet , comme ce n'est pas précisé dans la délibération ?

Madame CERQUEIRA : Les fratries seront dans la même école bien entendu.

Monsieur le Maire : Effectivement on ne sépare pas les fratries. Cette sectorisation scolaire se fait au profit d'un meilleur équilibre, évite les fermetures de classe et conforte des créations de postes. C'est un principe qui nous permet depuis des années de baisser les effectifs moyens par classe et je remercie l'ensemble du service éducation qui chaque chaque année reprend dans le détail rue par rue et font remonter les effectifs équilibrés à chaque fois à l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur PORET : J'aurais voulu avoir des informations un peu plus chiffrées sur le nombre d'élèves que cela va concerner c'est-à-dire les élèves qui auraient dû aller dans une autre école et qui vont se retrouver à Rosa Bonheur ? Quand je vois la rue de la Commanderie des templiers alors certes il ne doit pas y avoir beaucoup d'enfants scolarisés là-bas mais rue de la Commanderie des

Templiers-Rosa Bonheur, ce n'est pas tout à fait à côté donc je voulais savoir si cela allait impacter beaucoup de familles et beaucoup d'enfants ?

Madame CERQUEIRA : Cela concerne une vingtaine d'enfants sur les rues que je viens de citer. Sur la rue de la Commanderie des Templiers, l'école de secteur était la Grave en maternelle et ils allaient déjà sur Rosa Bonheur en élémentaire. Sur les autres rues citées, l'école de secteur était le Bourg donc là ils passeront sur Rosa Bonheur. En sachant que lors de la Commission des demandes de dérogation, on a déjà beaucoup de familles de ces rues là qui se positionnent sur Rosa Bonheur.

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE cette nouvelle sectorisation à compter de septembre 2024.

ADOpte à l'unanimité

N° 14/24 Evitement scolaire - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Au regard de l'article L131-5-2 du code de l'éducation précisant la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire co-présidée par le Préfet et la Directrice Académique de l'Education Nationale. L'objet de cette instance est la coordination des services de l'Etat, des collectivités locales et des organismes sociaux dans la lutte contre l'irrespect des principes républicains, le séparatisme et le repli communautaire et des enfants soustraits à l'obligation scolaire.

L'article R131-10.3 du code de l'éducation permet de saisir les organismes chargés du versement des prestations familles par le biais exclusif de la fiche de liaison. Ce document permet de transmettre par voie sécurisée, les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familles (nom, prénom, sexe) et à l'identité de l'allocataire (nom, prénom, adresse).

Monsieur PORET Je vois apparaître donc la convention si annexée, alors sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de convention, j'ai reçu une fiche de liaison mais pas de convention donc je voulais savoir s'il y a un autre document qui ne nous est pas parvenu ?

Madame CERQUEIRA : Il s'agit juste de la fiche de liaison qui fait office. C'est le seul document qu'on reçoit.

Monsieur PORET : Il n'y a pas grand-chose.

Madame CERQUEIRA : Il s'agit juste d'un document pour permettre d'avoir accès aux informations.

Monsieur PORET : D'accord. On ne sait rien. On a juste une fiche de liaison sans avoir les tenants et les aboutissants, sans savoir quelles sont les relations avec la CAF, quelles sont les mesures.

Madame CERQUEIRA : Il s'agit uniquement de vérifier les adresses pour savoir si ces enfants sont toujours domiciliés sur notre commune.

Monsieur PORET : Pourriez-vous indiquer dans le PV, qu'il s'agit juste d'une fiche de liaison et non d'une convention ?

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la fiche de liaison ci-annexée avec la CAF et la MSA dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire.

ADOpte à l'unanimité

N° 15/24 Modification des ressources planchers et plafond - Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

CONSIDERANT que c'est la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui établit les ressources plancher et plafond pour le calcul des participations familiales appliquées à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU.

CONSIDERANT que les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 encadrées par un plancher et un plafond :

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la prestation familiale :

- En cas d'absence de ressources de la famille,
- Lorsque les ressources mensuelles de la famille sont inférieures aux ressources mensuelles plancher,
- En cas d'accueil d'urgence,
- En cas d'accueil d'un enfant placé en famille d'accueil.

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE le plancher à 765,77 € et le plafond à 6000 €.

Les montants plancher et plafond s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOpte à l'unanimité

N° 16/24 Renouvellement de la convention avec la ville de Bassens relative à la mutualisation d'un poste de Manager Commerce

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Pierre-Emmanuel DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué,

VU le projet de convention ci-annexé;

Les villes de Bassens et d'Ambarès et Lagrave ont souhaité s'associer en réponse à la crise sanitaire pour s'inscrire dans le cadre du dispositif France Relance proposé par l'Etat en vue de créer un poste de Manager Commerce pour soutenir le secteur économique local.

CONSIDERANT le succès de la mise en place du poste partagé de Manager Commerce sur ces deux dernières années entre les deux communes,

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la ville de Bassens et de renouveler à cet effet la convention de cofinancement du poste de Manager Commerce pour une durée de 3 ans. La quotité du poste correspondant à un temps complet qui partage le financement du poste (40% pour la

commune de Bassens et 60% pour la commune d'Ambarès et Lagrave), ses missions restent inchangées.

Monsieur LOURTEAU : Ma question porte sur le domaine comptable c'est-à-dire que les sommes sont partagées à 60 % pour Ambarès et 40 % pour la ville de Bassens alors il se trouve que 60 % pour Ambarès, on se retrouve avec une somme qui est en dessous de la réalité de 90 € c'est-à-dire moins pour Ambarès et plus 90 € pour Bassens. Je voudrais une explication sur ce décalage de somme. C'est-à-dire qu'on prend les bases de 43 075€, 60 % ne font pas la somme qui est marquée. On a un moins sur Ambarès et un plus sur Bassens pour une somme relative qui est de 90€.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la délibération d'après.

Monsieur PORET : Je trouve dommage que notre manager commerce ne soit pas là ce soir pour discuter du renouvellement de la convention cela aurait été appréciable qu'elle soit présente. Je me suis penché sur le seul compte-rendu de son activité qui date de décembre 2022 donc depuis décembre 2022, que s'est-il passé ? On a aucun compte-rendu sur 2023, des manifestations qui ont été organisées, on a vu le calendrier de l'avent mais pour le reste, je ne sais pas si quelque chose d'autre a été réalisé ? Le bilan de 2022 était déjà comment dire très aéré, on aurait même pu choisir une police de caractère de la taille supérieure. Ensuite, je voudrais dans la convention que l'on s'apprête à signer, je ne vois rien de noté concernant l'économie sociale et solidaire. Il y avait un très bon article du Sud-Ouest il y a 2 jours sur la Gemme qui est en train de se développer sur Bordeaux, il s'agit d'une monnaie locale qui favorise l'économie sociale et solidaire. J'ai été voir sur leur site effectivement mea culpa, l'un des producteurs de vin chez qui je vais me fournir en fait partie donc je vais m'en rapprocher. J'ai découvert cela par hasard donc je voulais savoir si cela faisait partie de ses attributions ? Tout ça pour dire que je trouve dommage qu'on n'ait pas de rapport sur 2023. On nous demande de renouveler la convention mais on ne sait pas ce qui s'est passé en 2023.

Monsieur POULAIN : J'ai eu un souci technique alors peut-être que c'est lié à mon ordinateur, je n'ai pas pu comparer la subvention qui a été votée il y a 2 ans et celle de ce soir. Quelle est l'évolution ? Seconde chose, il me semble que sauf erreur de ma part, sa rémunération sera de 43 000€ brut, qu'est-ce qui justifie une telle rémunération ? Enfin, si c'est la même personne malgré tout le travail qui est fait, je m'abstiendrai parce que je pense que ce poste là est utile pour notre ville mais prendre la 28^{ème} de votre liste sur ce poste, je suis désolé je ne peux pas accepter cela . Je sais qu'on a pas du tout la même vision des choses mais je pense que beaucoup d'ambarésiens partagent mon opinion parce que cela choque. Que vous l'entendiez ou pas, je ne peux pas voter un poste comme ça d'autant plus que comme mon collègue Monsieur PORET, selon ses propos, trouve son travail aéré donc moi je ne partagerai pas ça.

J'ai assisté à une réunion avec les commerçants lors du lancement de leur association, j'ai trouvé que la réunion était bien menée, je ne dis pas le contraire. Je trouve que les commerçants font énormément de travail, ils essaient de faire ce qu'ils peuvent actuellement dans une conjoncture difficile comme dans beaucoup de commerces mais cela dit je peux pas voter par déontologie pour une personne qui est 28^{ème} de la liste d'autant plus que sa rémunération de 43K€ je voudrais qu'on me la justifie.

Monsieur LOURTEAU : Ma question portait bien sur la manager de commerce et non sur la question qui arrive après c'est-à-dire pour une somme de 43 0075€, 60 % et bien ne font pas 25 755€ font 25 845€ donc un moins de 90 €.

(Inaudible)

Monsieur le Maire : On va répondre point par point. La clé de répartition est bien de 60-40 et donc on va appliquer ce montant et s'il y a un petit différentiel comme vous l'évoquez, on le réajustera et on mettra le montant correct. Sachant que les clés de répartition ont changé puisqu'on était auparavant sur du 70-30 et qu'on a abaissé à 60-40 de manière à être plus conforme à la répartition de la quantité de travail de l'agent. Je ne répondrai pas à vos remarques monsieur Poulain parce que je ne fais pas la politique de caniveau et j'essaie de voir ce qui peut être intéressant pour la commune, nos administrés et nos commerçants et je vous invite d'ailleurs à leur poser la question sur la pertinence de l'action et l'accompagnement qui a été mené tout au long de l'année par cet agent qui n'est pas là parce que effectivement les agents ne sont pas autour de la table dans le

cadre du conseil municipal. Elle est cependant bien présente toute la journée pour mener à bien les actions et on vous joindra le compte-rendu d'activité qui a servi de base effectivement lors de l'évaluation de la reconduction ou non du contrat. Toutes les actions menées par la manager commerce de notre ville ont fait des émules puisque bon nombre de territoires viennent nous voir. J'ai eu des échanges avec la CCI sur des expériences qui sont menées sur le territoire et qui vont dans le bon sens, qui développent les rapports avec nos commerces et qui boostent aussi leur attractivité. La manager commerce fait preuve de pédagogie auprès de tous les commerçants parce que je rappelle que soutenir nos commerces c'est avant tout nos démarches personnelles en tant que consommateurs et en ce sens l'agent concerné mène des actions pertinentes. Je voudrais ici saluer le travail et l'investissement dont elle a fait preuve et cet avis est partagé par mon homologue de Bassens.

Je le rappelle on est hors compétence communale et c'est bien une démarche volontariste qui est la nôtre parce qu'on avait beau les uns et les autres dire en période de covid, il faut maintenir le commerce de proximité, il faut faire en sorte d'être à côté de nos commerçants, nous on le fait par nos actions au quotidien et la meilleure réponse à apporter à vos critiques ce serait de poser la question aux commerçants et ils sont dithyrambiques sur l'action et l'accompagnement qui sont menés sur l'économie sociale et solidaire. Monsieur Poret, j'aurais envie de dire alleluia puisqu'on était d'accord sur un dernier conseil municipal après l'intervention des membres de l'opposition qui mettaient en doute la pertinence de se tourner vers l'économie sociale et solidaire en disant que cela ne servait à rien et que c'était une variable d'ajustement. Monsieur Maveyraud avait effectivement mis en doute cette action et il y avait très peu de personnes autour de cette table qui avaient pris le relais et mesuré l'importance de mener cette économie qui représente quasiment 12 % de l'économie girondine, nous on le fait à travers le recyclorium, la Panière & Co et à travers toutes les initiatives qui peuvent développer l'économie sociale et solidaire parce qu'on y croit, parce que c'est aussi quelque chose de vertueux, qui assure une vision à la fois du développement, de l'emploi, de l'accompagnement, de l'insertion et de la solidarité avec des vocations et des vraies réussites en terme de pérennité économique et encore une fois et si vous êtes convaincus de ça, on est content effectivement que vous puissiez valider les démarches que nous menons depuis un certain nombre d'années. En tout cas, je voulais saluer le travail réalisé par Pierre Emmanuel à travers la dynamisation de l'association des commerçants. L'association Ma ville Mon commerce était étonnée qu'on arrive à capitaliser et à créer une dynamique avec tous les commerçants sur le territoire. Lors de la dernière rencontre sur le bilan du calendrier de l'avent, on était près de 70-80 présents et qui ont souligné toute l'importance de la démarche alors on ne se substitue pas à eux mais on est à leurs côtés pour mener des actions de formation, des actions autour de la digitalisation, des réflexions y compris pourquoi pas sur des monnaies alternatives, sur tout ce qui peut concourir au fait de pouvoir maintenir des commerces de proximité. J'en veux pour preuve que le taux de vacance des commerces en centre-ville a drôlement baissé, qu'à partir du moment où on a un commerce disponible, auparavant on attendait 18-24 mois pour trouver un repreneur, maintenant c'est repris assez facilement. On a aussi une diversité des commerces proposés, j'en veux pour preuve avec les deux prochains qui vont ouvrir à savoir une librairie manga au début de la rue Faulat et une nouvelle brasserie en face de l'église qui ouvrira ses portes le lundi 12 février, ce qui montre un dynamisme de notre commune et une réelle attractivité et c'est la mobilisation de tous qui porte ses fruits.

Monsieur PORET : Je reviens sur le rapport de 2022, j'ai retrouvé des extraits. Le problème c'est qu'on nous demande de valider 3 années de reconduction de la convention avec notre manager commerce sur la seule base du rapport de 2022. En parlant du dispositif Ma ville mon shopping, il est noté « n'a cependant pas retenu l'attention des commerçants locaux malgré l'implication de la Chambre de commerce et d'Industrie ». Concernant l'outil de diagnostic de Bordeaux métropole, il est noté « on regrettera l'usage des diagnostics proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie et ouvrant à ces aides qui ont été peu utilisées par les commerçants locaux d'où une faible mobilisation en particulier au titre de la dotation des équipements numériques ». Concernant les statistiques sur les flux piétons, il est noté « dans les faits, l'utilisation de ces données et métadonnées n'a pas été concluante sauf à confirmer ce qui était directement observable sur le terrain. Pas de progression majeure ou de stratégie particulière liée à cette mise en place d'analyse numérique par géolocalisation des téléphones mobiles. Coût d'acquisition de la solution numérique pour la ville 2400 € environ, l'étude a été financée par Bordeaux métropole ».

Monsieur le Maire : Vous allez nous faire le compte-rendu de 2022 ? Il y a des commissions qui existent.

Monsieur PORET : Effectivement mais vous nous demandez de renouveler une convention avec cette personne alors que le problème c'est que le seul rapport communiqué date de 2022. Si encore, on avait eu 2023, cela nous aurait permis de statuer.

Monsieur le Maire : Je pensais que vous aviez une connaissance de l'activité qui était menée sur le territoire, force est de constater que ce n'est pas le cas et donc je vous propose d'annexer le compte-rendu d'activité qui a été débattu en commission qu'on annexera au PV. Vous évoquez des éléments de 2022 qui étaient sur une année partielle de mise en œuvre. Il y a eu une montée en puissance assez significative. On est maintenant en 2023 voire en 2024 et vous aurez l'occasion de vous assurer que l'action a été bien menée.

Monsieur DE OLIVEIRA : Je voudrais préciser que la charge pour Ambarès et Lagrave n'est pas de 43 000€, la charge pour la ville est de 25 755€ charges patronales comprises. Elle ne perçoit pas ce montant parce que monsieur Poulain, vous êtes un spécialiste des finances mais vous ne savez pas faire la différence entre un salaire brut chargé et un salaire net.

Monsieur le Maire : Je comprends aisément qu'en étant expert, vous n'avez pas la capacité. Excusez-moi, je donnerai les éléments chiffrés précis en net si vous le souhaitez. Normalement on les indique en brut comme ça, cela permettra effectivement de faire de la pédagogie pour savoir ce qui relève réellement du salaire, si vous voulez avoir les salaires des uns et des autres puisque vous êtes accoutumé à cette question. Moi je regarde effectivement que les salaires soient adaptés au travail qui est réalisé et qui respectent le formalisme de la fonction publique territoriale et en ayant benchmarké un peu partout sur le territoire, on est conforme et parfois même en deçà

de ce qui est proposé sur ce type de poste.

En tout cas moi ce qui m'importe plutôt c'est de regarder le travail réalisé et ce que je vous propose Monsieur Poret c'est d'annexer au compte-rendu du Conseil, le compte-rendu de l'année 2023 qui vous donnera à voir et à vous rassurer

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le renouvellement de la convention relative au cofinancement du poste de Manager Commerce avec la ville de Bassens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte à la majorité 9 Abstentions : Mesdames VILLEGENTE / JAUNET et Messieurs BRETAGNE / MARTINEZ / PORET / LOURTEAU / POULAIN / LACOSTE / MAVEYRAUD

N° 17/24 Demande de subvention FSE - portage du poste de référent PLIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. Pierre-Emmanuel DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué,

Le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi des Hauts de Garonne constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

La mise en pratique de ce plan au niveau communal est réalisée par l'intermédiaire d'un référent PLIE chargé d'effectuer un accompagnement individualisé et renforcé auprès des demandeurs

d'emploi, par des entretiens, des évaluations ainsi que des démarches pour la mise en place de parcours.

La demande de financement FSE+ de poste de référent PLIE 2024 doit faire l'objet d'une délibération. Cette subvention est soumise à des résultats attendus d'un point de vue quantitatif Programme (90 personnes accompagnées, dont 30 nouvelles intégrations sur l'année 2024), mais également qualitatif (tendre vers 50 % de sorties positives en emplois durables et formations qualifiantes), ainsi qu'au respect des règles d'obligation de publicité du FSE.

Le montant maximum de remboursement FSE+ sur l'année 2024 est de 43 470.00 € pour le poste « référent PLIE ».

Le plan de financement prévisionnel TTC de cette action s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses directes de personnel	41 928.00 €	FSE+	43 470.00 €
Dépenses indirectes : taux forfaitaire de 40% (réglementation FSE+)	16 771.20 €	Ville d'Ambarès et Lagrave	15 229.20 €
TOTAL	58 699.20 €	TOTAL	58 699.20 €

VU la délibération n° 28/22 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2022-2027 sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et pour l'emploi ont été créés afin de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté,

CONSIDERANT les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par le Programme (90 personnes accompagnées maximum, dont 30 nouvelles intégrations sur l'année 2023), mais également qualitatif (tendre vers 50 % de sorties positives en emplois durables et formations qualifiantes), ainsi qu'au respect des règles d'obligation de publicité du FSE+.

CONSIDERANT que la ville est appelée à déposer un dossier de candidature et de demande de subvention auprès de l'Union Européenne, visant le remboursement du poste de référent et frais annexes pour un coût prévisionnel de 58 699.20 € (dossier d'appel à projet 2024)

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention FSE+ et à signer tout document s'y afférent.

ADOpte à l'unanimité

Questions orales

Groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave

Question de Monsieur POULAIN

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs semaines la ligne de bus numéro 7 semble avoir changé de trajet au niveau de la rue de Bassens concernant la direction Bordeaux Lac vers Ambarès. Auparavant, elle quittait l'avenue de l'Europe au rond-point après les 2 écoles de Bel Air. Désormais elle quitte l'avenue de l'Europe au rond-point avant les 2 écoles Bel Air, passant ainsi par la rue de Bassens. Or cette partie de la rue est étroite et sans trottoirs, contrairement à l'Avenue de l'Europe.

Quels sont les raisons qui ont poussé ce changement ? Est-ce une mesure provisoire ? Si oui, pour quelles raisons ?

Je vous remercie.

Monsieur LAGOFUN : La Liane 7 est effectivement déviée depuis quelques semaines par la rue de Bassens en raison d'une problématique au niveau du giratoire à l'intersection de la rue de Carbon Blanc et de l'avenue de l'Europe. En effet, celui-ci s'est affaissé en son centre et est devenu impraticable par les bus (inconfort passagers, risque matériel). Keolis travaille avec Bordeaux Métropole pour sa remise en état, a minima, afin de pouvoir reprendre le tracé initial dans l'attente des travaux de réaménagement de la rue de Carbon Blanc dont la 1ère phase doit débuter en 2024 (enfouissement de réseaux) et s'achever fin 2025. Cet itinéraire de déviation a été choisi pour préserver la correspondance du bus avec la gare de La Gorp située plus haut.

Monsieur POULAIN : Combien de temps cela va durer ? Est-ce que vous avez un délai ? Qu'avez prévu pour protéger les piétons parce que c'est une rue qui est extrêmement mal aménagée et pourquoi on n'a pas poursuivi sur l'avenue de l'Europe parce que depuis le début, on ne comprend pas, les riverains ne comprennent pas pourquoi ce bus passe par la rue de Bassens, la plupart des riverains se plaignent. Vous vous étiez engagé d'ailleurs me semble-t-il avec Michel Héritié à dévier le bus. Les riverains s'en souviennent, il y avait Madame Bourseraud à l'époque, j'étais là et vous vous étiez engagé à dévier ce bus et depuis, plus rien. Dernière précision très importante concerne ce bus, rue de Bassens, les maisons vibrent, il y a des dégâts, des plaintes vont être déposées, les maisons vibrent parce que les bus roulent très vite et je peux vous garantir qu'on sent les portes vibrer à l'intérieur des maisons donc à un moment, il va falloir prendre une décision. La décision est facile, il suffit de passer en sens unique et je peux vous garantir que le bus sera obligé de passer par l'avenue de l'Europe.

Monsieur le Maire : Vous avez posé votre question, on vous a donné les éléments de réponse. Il y a un problème structurel qui pousse Keolis à faire un dévoiement de ce tracé, on n'a pas à ce stade de date de résolution de cette problématique. Sur le sujet que vous évoquez, on l'a abordé à plusieurs reprises, je ne reviendrai pas dessus puisqu'on vous a déjà expliqué à de multiples reprises mais a priori vous semblez ne pas tenir compte ou oublier. Je vous remercie cependant d'avoir posé cette question qui nous permet de caractériser les raisons pour lesquelles on a dû changer de tracé pour garder le fonctionnement de cette liane qui est fort appréciable et fort utilisée sur notre territoire.

La séance est levée à 20h40

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

Mme BRET

Mme GOURVIAT

Mme CERQUEIRA

Mme LAFAYE

Mme BARBEAU

M. BOULESTEIX

M. HOFFMANN

M. DE OLIVEIRA

Mme DA

M. MERCIER

M. AMIEL

M. LACOSTE

Mme POUJOL

M. MAVEYRAUD

Mme JAUNET

M. LOURTEAU

M. CASOURANG

M. LAGOFUN

M. DELAUNAY

M. RODRIGUEZ

Mme SIBOURDY

M. GIROU

Mme MOULON

M. BARRIERE

Mme PINEAUD

Mme RICHARD

Mme GUERICOLAS

M. BRETAGNE

Mme VILLEGENTE

M. POULAIN

M. MARTINEZ

M. PORET